RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Julien CASSAGNABERE
Commissaire aux comptes membre de la Compagnie Régionale de Toulouse

« STARGATE GROUP »
Société par Actions Simplifiée

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
Sur la valeur de l'apport

« STARGATE GROUP »
Société par Actions Simplifiée

au capital de 1.445.650 €

12 G rue de l'Europe
LESPINASSE (31150)

« STARGATE GROUP »
Société par Actions Simplifiée

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
Sur la valeur de l'apport

« STARGATE GROUP »
Société par Actions Simplifiée

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
Sur la valeur de l'apport

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des ationnaires de la société STARGATE GROUP concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Benoit MICHAUT et Madame Anais ANGLARET dans le cadre de l'apport des actions des sociétés 3D France, EMOTA et UNIVERS 3D à la société STARGATE GROUP j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 227-1 et L. 225-8 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans les projets de contrats d'apports en nature ci-annexés. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que les valeurs d'apports ne sont pas surévaluées.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier les valeurs d'apports, à s'assurer que celles-ci ne sont pas surévaluées et à vérifier qu'elles correspondent au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse des points clefs
4. Conclusion

1. PRESENTION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

L'apport des actions des sociétés 3D France, EMOTA et UNIVERS 3D envisagé par Monsieur Benoit MICHAUT et Madame Anais ANGLARET a pour objectif de structurer un patrimoine professionnel et personnel autour d'une société holding : STARGATE GROUP.

1.2. Présentation des parties et intérêts en présence

Personnes physiques apporteuses :

- Monsieur Benoit MICHAUT
  Demeurant [redacted]
  Né le [redacted] à [redacted]
  De nationalité [redacted]

- Madame Anais ANGLARET
  Demeurant [redacted]
  Né le [redacted] à [redacted]
  De nationalité [redacted]

La société STARGATE GROUP va bénéficier de l'apport de :

Nb actions apportées	3D France	EMOTA	UNIVERS 3D France
Benoit MICHAUT	3 321 800	160 000	975 000
Anais ANGLARET	136 100	20 000	150 000
total de titres	3 500 000	200 000	1 500 000
QP de titres en %	98,80%	90,00%	75,00%

Actuellement détenues par Monsieur Benoit MICHAUT et Madame Anais ANGLARET.

Sociétés dont les titres sont apportés :

- **3D FRANCE**

La société 3D FRANCE est une Société par Actions Simplifiée au capital de 35.000 euros, dont le siège social est sis 12 G rue de l'Europe – LESPINASSE (31150), et est immatriculée au tribunal de commerce de TOULOUSE sous le numéro 820 444 305.

La société a pour objet principal *« L'exploitation de tout site internet spécialisé en tout ou partie, la vente de matériel et de consommable de solutions d'impression 3D ainsi que dans la conception, la création, la modélisation et la formation où tout autres prestations de service dans le domaine de la 3D – Le conseil en conception, création, modélisation, design, formation, packaging et l'impression 3D »*.

Son capital est composé de 3.500.000 actions de 0,01 euro de valeur nominale.

L'administration de la société 3D FRANCE est assurée par Monsieur Benoit MICHAUT, Président.

- **EMOTA**

La société EMOTA est une Société par Actions Simplifiée au capital de 2.000 euros, dont le siège social est sis [redacted] et est immatriculée au tribunal de commerce de TOULOUSE sous le numéro 922 482 138.

La société a pour objet principal *« La conception, le développement, l'édition, l'exploitation, la commercialisation de tous types de produits notamment dans le domaine de l'impression 3D »*.

Son capital est composé de 200.000 actions de 0,01 euro de valeur nominale.

L'administration de la société EMOTA est assurée par Monsieur Benoit MICHAUT, Président et Madame Anais ANGLARET Directrice Général.

- **UNIVERS 3D FRANCE**

La société UNIVERS 3D FRANCE est une Société par Actions Simplifiée au capital de 15.000 euros, dont le siège social est sis 12 G rue de l'Europe – LESPINASSE (31150), et est immatriculée au tribunal de commerce de TOULOUSE sous le numéro 922 714 001.

La société a pour objet principal *« L'exploitation de la marque 3D France ou de toute autre marque visant à la remplacer, notamment par la création et le développement de réseaux organisés (franchise, concession, affiliation, licences…, et l'exercice de toutes opérations liées aux réseaux ainsi organisés et exploités notamment sous l'enseigne « 3D France », tant en matière de conception, de fabrication, d'approvisionnement que de distribution, étant entendu que ces opérations concernent les biens et services liés à l'exploitation desdites marques »*.

Son capital est composé de 1.500.000 actions de 0,01 euro de valeur nominale.

L'administration de la société EMOTA est assurée par Monsieur Benoit MICHAUT, Président et Monsieur José SALLOT, Directeur Général.

Société bénéficiaire STARGATE GROUP :

La société bénéficiaire STARGATE GROUP est une Société par Actions Simplifiée au capital de 1.445.650 euros, dont le siège social sera fixé au [redacted] en cours d'immatriculation au tribunal de commerce de TOULOUSE.

La Société aura pour objet principal :
«- L'activité de société holding, en ce compris la prise de participations, directe ou indirecte, la réalisation d'investissements (y compris immobiliers) et le montage et la structuration d'opérations d'investissement ;
- La gestion, l'administration et la cession/ou la liquidation, dans les meilleures conditions, de ces participations […] ».

Après réalisation des apports, le capital social de la société STARGATE GROUP s'élevant à 1.445.650 euros sera divisé en 1.445.650 actions de 1 euro chacune.

La société sera représentée par Monsieur Benoit MICHAUT et Madame Anais ANGLARET (article 16 du projet de statuts constitutif).

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façons détaillées, dans les projets de contrats d'apports. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Les apports seront réalisés avec effet à compter de l'approbation des résolutions visant à approuver la libération des actions par apport en nature des titres de la société STARGATE GROUP.

L'opération portant sur l'apport en nature, par des personnes physiques, de 98,8% des titres 3D France, 90% des titres EMOTA, et 75% des titres UNIVERS 3D FRANCE qu'ils détiennent, à la société STARGATE GROUP, Société Bénéficiaire, sera placée, d'un point de vue du droit des sociétés, sous le régime de droit commun de l'augmentation de capital selon les articles L. 225-127 et suivants du Code de commerce applicable aux SAS sur renvoi de l'article L. 227-1 du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-O-B Ter du Code général des impôts, les Apporteurs entendent bénéficier du report d'imposition des plus-values dégagées à la suite de l'échange des actions des sociétés 3D France, EMOTA et UNIVERS 3D FRANCE contre les titres émis par la société STARGATE GROUP.

1.3.2 Conditions suspensives

Le présent apport est soumis à la condition suspensive suivante :

- Approbation de l'évaluation de l'apport ;

1.3.3 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport, il sera attribué Monsieur Benoit MICHAUT et Madame Anais ANGLARET :

Rémunération des apports	**3D France**	**EMOTA**	**UNIVERS 3D France**	**TITRES STARGATE GROUP reçus en rémunération**
Benoit MICHAUT	1 376 195	1 600	9 750	1 387 545
Anais ANGLARET	56 405	200	1 500	58 105
Valeur Nominale 1€	1 432 600	1 800	11 250	1 445 650

1.4. Présentation des apports

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritères.

1.4.2 Description de l'apport

Les actions des sociétés 3D France, EMOTA et UNIVERS 3D FRANCE dont les apports sont envisagés à la société STARGATE GROUP, ont été évaluées à la valeur réelle estimée à :

	3D France	EMOTA	UNIVERS 3D France	Valorisation globale
Valorisation des sociétés	1 450 000	2 000	15 000	1 467 000
Valeur par action	0,41	0,01	0,01	

Ainsi, les actions des entités 3D France, EMOTA et UNIVERS 3D FRANCE seront apportées par Monsieur Benoit MICHAUT et Madame Anais ANGLARET pour 1.445.650 euros.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société STARGATE GROUP, sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Benoit MICHAUT et Madame Anais ANGLARET.

J'ai notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité des sociétés 3D France EMOTA et UNIVERS 3D France au regard des états comptables annuels et intermédiaires mis à notre disposition ;
- Examiné l'approche d'évaluation mises en œuvre par les associés apporteurs.

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation d'un des mandataires sociaux des sociétés 3D France, EMOTA et UNIVERS 3D FRANCE me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événement pouvant grever la consistance des capitaux propres des sociétés dont les titres sont apportés.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par des personnes physiques, Monsieur Benoit MICHAUT et Madame Anais ANGLARET.

Aux termes des projets de traités d'apports, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimées des actions en tant que valeurs d'apports.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3. Réalité des apports

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Monsieur Benoit MICHAUT et Madame Anais ANGLARET des actions 3D France, EMOTA et UNIVERS 3D FRANCE objet des présents apports.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant :

Nb actions apportées	**3D France**	**EMOTA**	**UNIVERS 3D France**
QP de titres apportés en %	98,80%	90,00%	75,00%

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

Les valeurs d'apports ont été déterminées par les parties en considérant une approche d'évaluation multicritères de la société 3D France et patrimoniale pour les sociétés EMOTA et UNIVERS 3D France.

2.4.3. Valorisation de la société 3D France

Pour apprécier la valeur d'apport, j'ai mis en œuvre une approche d'évaluation multicritères.

- **Méthodes écartées :**

  - Méthode fondée sur les dividendes

Cette approche consiste à valoriser la société à partir des dividendes versés aux associés en fonction d'un taux de rendement exigé par un investisseur.

Ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

  - Evaluation selon la méthode de l'actif net comptable corrigé

Cette méthode consiste à valoriser une entité au regard de son actif net en retenant les valeurs réelles de ses actifs et passifs. L'entreprise a créé son fonds de commerce. L'entreprise a un quasi-monopole sur la vente d'imprimantes 3D et fournitures et services associés. Il n'existe donc pas de données extrinsèques pouvant être utilisées dans le cadre de l'évaluation d'un fonds de commerce.

- **Méthodes retenues :**

  - Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats futurs

Cette méthode, couramment appelée « Discounted Cash Flows » ou DCF consiste à admettre que la valeur d'entreprise est égale à la somme actualisée des flux de trésorerie libres futurs que son exploitation est susceptible de générer, déduction faite des investissements nécessaires à son activité.

- Méthode des multiples de l'Excédent Brut d'Exploitation

A titre de recoupement, j'ai cherché à déterminer la valeur de l'entreprise par application à l'agrégat EBITDA (équivalent de l'Excédent Brut d'Exploitation français), un multiple observé sur ces mêmes agrégats. Au cas particulier, j'ai utilisé un multiple de 4.7 pour tenir compte de la taille de l'entreprise et de son activité.

2.4.4 Valorisation des sociétés EMOTA et UNIVERS 3D FRANCE

Les entités EMOTA et UNIVERS 3D France sont de création récente. De plus, leur activité dépend exclusivement de la société 3D France. L'analyse de ces entités au regard de critères de performance économique n'est pas appropriée. A la lecture de ce qui précède nous avons effectué une évaluation de ces entités au regard du montant de l'actif net comptable à la date d'arrêté des derniers comptes disponibles.

2.4.5. Synthèse des valorisations

Les valeurs ressortant des méthodes retenues **confortent les valeurs d'apports pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années**.

3. SYNTHESE DES POINTS CLEFS

Les calculs que j'ai effectués pour vérifier la valeur d'apport des actions 3D France à la société STARGATE GROUP confortent la valeur d'apport déterminée par la direction de l'entreprise selon une approche des méthodes basées sur les DCF et sur l'EBITDA.

Pour effectuer une estimation de la valeur selon la méthode DCF j'ai estimé un flux de trésorerie normatif retraité basé sur les données prévisionnelles disponibles. Pour ce faire, j'ai estimé un flux de trésorerie basé sur un EBITDA restructuré. J'ai ensuite déterminé le coût moyen pondéré du capital de l'entreprise. Mes calculs aboutissent à un taux d'actualisation de 16.58 %.

L'évaluation des société EMOTA et UNIVERS 3D France a été estimée au regard des éléments indiqués au point 2.4.4.

4. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que les valeurs d'apports retenue s'élevant respectivement à

Rémunération des apports	**3D France**	**EMOTA**	**UNIVERS 3D France**
Benoit MICHAUT	1 376 195	1 600	9 750
Anais ANGLARET	56 405	200	1 500
Valeurs d'apports	1 432 600	1 800	11 250

UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE CINQ MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (1.445.650 €) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que les titres apportés sont au moins égaux au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

[redacted] le 4 avril 2024

Julien CASSAGNABERE

Le Commissaire aux apports

